

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 021-2018

Type d'intervention: Interpellation

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2018.RRGR.95

Déposée le: 13.02.2018

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Berger (Aeschi, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: 550/2018 du 23 mai 2018

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –



CarPostal SA: concurrence déloyale dans le canton de Berne?

Les pratiques commerciales de CarPostal SA sont sous le feu de la critique, jetant par la même occasion le doute sur l'octroi de concessions pour les lignes de bus. Par exemple : pendant des décennies la société Spiez-Krattigen-Aeschi AG (Aska) a exploité les lignes de bus desservant son territoire. Jusqu'au lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres dans la perspective du changement d'horaire de 2008 : tandis que Aska et d'autres prestataires privés proposaient des offres raisonnables et réalistes, CarPostal SA a pu présenter une offre 20 pour cent moins chère et obtenir la concession. Ainsi privée des trois quarts de ses recettes, l'entreprise régionale de transport Aska a alors été mise en liquidation après 85 ans d'activité florissante. La région a perdu des emplois. Or, CarPostal SA n'aurait incontestablement pas pu faire une offre si bon marché sans le subventionnement croisé. Il s'agit là d'une distorsion de la concurrence. En tant qu'autorité concédante, le canton de Berne a une grande responsabilité à cet égard.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans le cas présent, pourquoi a-t-on octroyé cette concession à CarPostal SA en dépit d'un subventionnement croisé évident ?
2. Des cas similaires – à savoir des entreprises de transports évincées en raison des pratiques de CarPostal Suisse – se sont-ils produits dans notre canton ?

3. Que va faire le canton de Berne pour que tous les soumissionnaires soient traités sur un pied d'égalité lors de l'octroi d'une concession ?
4. Comment se présente la collaboration future avec CarPostal SA ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est conscient de sa responsabilité en matière de commande de prestations de transports régionaux et locaux donnant droit à des indemnités. Si le canton est chargé de commander l'offre, l'octroi des concessions revient en revanche à la Confédération.

Le canton de Berne recourt de manière ciblée à l'appel d'offres afin d'améliorer le rapport prix-prestations des offres de transport commandées. Dans ce cas de figure, il existe différents effets de protection envers les exploitants et en particulier leur personnel. Aussi lors d'un changement d'exploitant la nouvelle entreprise doit-elle proposer un poste au personnel de l'ancien exploitant et reprendre ses véhicules. Ces mécanismes ont également été mis en place pour la procédure d'appel d'offres dans la région de Spiez/Aeschi. Ainsi, il n'y a eu aucune perte d'emploi et les chauffeurs d'ASKA ont été repris par CarPostal.

1. CarPostal a présenté l'offre la plus avantageuse en termes de prix (indemnités) et de qualité, raison pour laquelle elle a obtenu le marché pour les lignes mises en adjudication. L'appel d'offres a eu lieu en 2006, soit avant la période qui est aujourd'hui sous le feu de la critique.
2. La procédure d'appel d'offres dans la région de Spiez/Aeschi est la seule à avoir entraîné la mise en liquidation d'une entreprise de transport concessionnaire.
3. L'objectif des pouvoirs publics est de commander des offres qui présentent un bon rapport prix-prestations. Dans le cadre d'un appel d'offres, les mêmes conditions s'appliquent à toutes les entreprises de transport.
4. Le traitement des défaillances de CarPostal concernant les dispositions légales relatives aux subventions est en cours. Ce n'est qu'une fois les travaux achevés que nous pourrions décider des conséquences quant à la collaboration future avec CarPostal.

Destinataire

- Grand Conseil